



Association Vent du Haut Ségala

<http://www.ventduhautsegala.com>

[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

*Vent du Haut Ségala*  
*Adresse de gestion*  
*9 rue du général Blaise 75011 Paris*  
*Secrétariat Monsieur Costantino*  
*Les Broches 46210 Gorses*  
[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

objet : participation de notre association aux « instances de travail du développement éolien » mentionnées dans le compte rendu du conseil de la Communauté de Communes du Haut Ségala 27 avril 2012

Le 9 novembre 2012,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Ségala,

Notre association a pu lire dans le compte rendu du conseil de la Communauté de Communes du Haut Ségala 27 avril 2012, mis en ligne l'été 2012, qu'elle faisait partie du « comité local de concertation » sans en avoir été préalablement consultée ni informée après coup.

Lors de la première réunion publique **organisée par l'association** du 17 février 2012 qui s'est tenue à Gorses monsieur Lagarde, ancien président de la CdC, nous avait proposé d'assister aux comités de pilotage, nous avons accepté qu'un membre de notre association à tour de rôle puisse assister à ces réunions tout en précisant que notre opposition au projet ne pouvait être modifiée compte tenu de nos arguments avancés. Notre participation à la mise en place du projet éolien sur la CdC n'est donc pas concevable.

Nous avons par ailleurs contesté l'interprétation donnée par le CPIE de la place de notre association dans une concertation qui n'a pas eu lieu (voir page 5 de notre document du 25/09/2012 « objections aux conclusions du dossier de demande de création de ZDE sur la Communauté de Communes du Haut Ségala). Par contre, nous comptons sur vous pour

diffuser dans un temps raisonnablement court, toutes les informations concernant ce projet auprès de notre association et sur le site informatique de la CdC. En particulier, nous regrettons que la liste des trente points justifiant la non-recevabilité du dossier ZDE ne figurent toujours pas sur ce site informatique de la CdC. Un deuxième courrier en parallèle à celui-ci, également en date du 09/11/2012, vous est donc adressé pour vous demander la communication de cette liste. On ne peut faire valoir l'idée d'une concertation et en même temps pratiquer la rétention d'informations.

Nous réitérons notre position : l'association ne peut cautionner un projet de développement de l'éolien de grande taille sur la CdC. En effet, « une large concertation de la population » aurait dû se faire **en amont du projet** et ne peut avoir lieu après votre prise de décision. Nous avons suffisamment développé nos arguments contre ce projet pour ne pouvoir participer à son élaboration. Nous avons à ce jour organisé quatre réunions publiques sans qu'aucune réponse n'ait été donnée quant à la pertinence d'un tel projet sur ce territoire précisément. Le « comité local de concertation » a pour objectif de « réaliser des ajustements sur le futur parc » : pour notre association c'est le projet même de parc qui nous semble inadéquat.

Nous vous prions de croire Monsieur le Président à nos sentiments respectueux.